N° 621

03 AOÛT 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTE DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n°2022-549 du 28 juillet 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 8, accès à Vilamalia à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par la délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
Vu le marché de construction de la cité administrative de Futuna et l'ordre de service pour le démarrage du lot terrassement le 01 août 2022 ;
Considérant qu'il y a lieur de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers et de la chaussée béton existante sur le RT8 ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la Route Territoriale n°8 sera temporairement réglementée sur toute sa longueur pendant la phase chantier, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les engins et les véhicules de chantier de la cité administrative pourront accéder au site de Vilamalia via la RT1 et la RT8 à compter du 1 août 2022 jusqu'à l'ouverture de l'accès par le plateau de Asipa.

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 : Une circulation alternée sera mise en place par les entreprises sous contrôle du maître d'œuvre, sur la portion de la RT8 montant la RT1 à l'église de Vilamalia. En cas de fortes pluies, la circulation d'engins ou de véhicules lourds sera interdite.

Article 5 : Les entreprises et le maître d'œuvre devront mettre en place toutes les mesures nécessaires au maintien en l'état de la route bétonnée (RT8).

Article 6 : La circulation normale sera rétablie dès l'ouverture de l'accès par le plateau de Asipa. Les engins et camions devront obligatoirement transiter par ce nouvel accès.

Article 7 : Le délégué du préfet à Futuna, la colonelle de Gendarmerie de Wallis et Futuna, le commandant du SIS et le chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF